

**CIRCULAIRE
AUX SERVICES INTEGRES DE SOINS
A DOMICILE
2008/1**

I N A M I

Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité

SOINS DE SANTE

Correspondant : Patrick Verliefde

Attaché

Tél. : (02)739 78 40 **Fax** : (02)739 77 11

E-mail : patrick.verliefde@riziv.fgov.be

Nos références : 1240/OMZ-CIRC/GDT-08-1F Bruxelles, le

Madame, Monsieur,

Indexation des interventions à partir du 1^{er} janvier 2008

En application de l'article 7, dernier alinéa de l'arrêté ministériel du 18 novembre 2005, les interventions sont indexées de 1,62% à partir du 1^{er} janvier 2008.

A partir du 1^{er} janvier 2008 les montants suivants sont d'application :

Concertation multidisciplinaire au domicile du patient	41,32 euros
Concertation multidisciplinaire ailleurs	30,99 euros
Enregistrement	12,92 euros
Concertation multidisciplinaire dans le cadre des projets thérapeutiques en soins de santé mentale	129,12 euros

* * *

Comme tous les Services publics fédéraux, l'INAMI sera fermé du 24 au 31 décembre 2007 inclus.

* * *

Je vous remercie pour votre collaboration à la bonne exécution de l'assurance soins de santé et indemnités.

Le fonctionnaire dirigeant

H. DE RIDDER
Directeur général.